COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 juin 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2021, s'est réuni dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

<u>Étaient présents</u>: MM. Éric TAVERNE, Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL Adjoints; M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Maud DORÉ, Aurélie FRÉMONT, Céline MICLO-OTTINGER, M. Sylvain STRUB

Excusés: M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Catherine ROCH, Cindy ROIMARMIER

Excusés avec pouvoir: Mme Adeline CAPONE, MM. Lionel JOB, Marc SORATROI, Thierry TURBAN, Mme Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Madame Maud DORÉ

Le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1: ETUDE DE REVITALISATION CENTRE BOURG – convention avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est

Dans le but de mettre en place un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes, la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont en association avec les communes de BADONVILLER, BLÂMONT et CIREY-SUR-VEZOUZE sollicite l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour la réalisation d'une étude globale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude jointe à la présente délibération avec l'Etablissement Public Foncier de GRAND EST en partenariat avec la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont et les communes de BLÂMONT et CIREY-SUR-VEZOUZE.

<u>OBJET N°2 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE période 2021 – 2027</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, Après cet exposé et en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le reversement de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54,

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

OBJET N°3 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de BADONVILLER conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et ainsi détermine librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider,

Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de la Communauté de Communes de Vezouze-en-Piémont est assurée par les documents supra communaux et notamment par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud Meurthe-et-Moselle,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

REFUSE de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Vezouze-en-Piémont,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vezouze-en-Piémont.

OBJET N°4: SPL XDEMAT - nouvelle répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-XDEMAT comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant de la commune de BADONVILLER à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT pour voter cette nouvelle répartition du capital social et la résolution en découlant.

OBJET N°5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE – convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au-delà de ces missions obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires notamment la mise à disposition de personnel intérimaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle une convention de partenariat fixant les conditions d'utilisation de la mission Intérim.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission Intérim.

<u>OBJET N°6 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE – accroissement temporaire d'activité – service technique</u>

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet – temps de travail hebdomadaire de 15 heures - affecté au service technique pour une durée maximale de 3 mois du 1^{er} août 2021 au 31 octobre 2021 inclus, et ce dans le but de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le contrat de travail correspondant.

<u>OBJET N°7 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE – accroissement saisonnier d'activité – service technique</u>

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet affecté au service technique pour une durée maximale de 4 mois du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021 inclus, et ce dans le but de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le(s) contrat(s) de travail correspondant(s).

DIVERS:

-Restauration scolaire:

Monsieur le Maire indique que le restaurant AU VIEUX CINE n'assurera plus la fourniture des repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. Une consultation sera lancée ces prochains jours dans le but de retenir un nouveau prestataire.

-Gestion de l'étang communal :

L'Amicale des sapeurs-pompiers de BADONVILLER et l'Association La Boule Badonvilloise ont manifesté respectivement par lettres du 15/04/2021 et du 14/12/2020 leur souhait de reprendre la gestion de l'étang communal sis avenue Division Leclerc suite à la dissolution de l'Amicale des employés communaux, c'est-à-dire d'en assurer l'entretien en échange d'une mise à disposition. Le conseil municipal privilégie la proposition de l'Amicale des sapeurs-pompiers qui s'est engagée à ouvrir le site aux particuliers et à toutes les associations de BADONVILLER.

-Traitement de la friche commerciale :

Les travaux se poursuivent : enrochement des berges du ruisseau La Blette, création d'une noue pour la gestion des eaux pluviales, pose de la citerne de carburant et engagement des travaux de dallage du bâtiment à compter de la semaine 24.

-Elections départementale et régionale des 20 et 27 juin 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que la vaccination n'est pas obligatoire pour les assesseurs et scrutateurs ; que les conseillers municipaux sont invités, en cas de difficultés pour tenir le bureau de vote aux horaires prédéfinis par le secrétariat de mairie, à se rapprocher de leurs collègues pour changer de créneaux.

-Autres sujets évoqués :

Le restaurant LE COMMERCE a un nouveau propriétaire : Mme Yasmine STREIFF. Celle-ci souhaite maintenir les services proposés tout en innovant: repas à thème, bar d'ambiance,... La fête de la musique prévue le 12/06/2021 n'aura pas lieu.

Le traditionnel feu d'artifices du 14 juillet ne sera pas tiré. Un éventuel report au 15 août pourrait être envisagé si la situation sanitaire le permet.

Monsieur le Maire indique que la commune a décidé de faire appel à l'Association des Maires Ruraux de France pour mettre en place un nouveau site internet. La cotisation annuelle est de 220 € TTC. La commune a ainsi accès à une plateforme internet pour créer et gérer son site. Elle dispose de supports techniques et de formations à distance.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de Monsieur JACQUIN, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, invitant les membres du conseil municipal à participer le 9 juillet prochain à 15H30 à deux cérémonies d'inauguration de plaques offertes par le Souvenir Français. Une courte cérémonie aura lieu à la borne Vauthier (route de Bréménil) et une seconde au col de la Chapelotte. Ce courrier sera envoyé pour information aux conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au Maire, indique que le bulletin municipal sera disponible semaine 24 et invite les conseillers municipaux à le diffuser rapidement.

Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au Maire, annonce la reconduction en juillet/août 2021 du chantier argent de poche ouvert aux jeunes de 16 et 17 ans dans la limite de 10 jeunes sur la durée concernée. Des crédits budgétaires ont été votés à cet effet lors de l'adoption du budget primitif 2021.

Madame Aurélie FRÉMONT, Conseillère Municipale, propose de mettre en place une journée citoyenne au cours de l'année 2022. Elle suggère également de mettre en ligne sur le site RANDOLAND des ballades conçues comme des jeux de piste dans le but de faire connaître le riche patrimoine naturel et culturel du badonvillois et d'inciter les touristes à découvrir notre territoire. Le site ne recense actuellement aucune fiche circuit pour le badonvillois.